

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES des moins de 50 (PDC M50)			
		Moins de 11 salariés en ETP	de 11 à 49 salariés en ETP
Prise en charge	Coût pédagogique	26 € H/stagiaire au réel plafonné par stagiaire avec un plafond de 3000 € par établissement (sauf: pas de prise en charge pour les formations logiciels)	
	Frais annexes	Dérogation CA AKTO selon barème (voir tableau) Frais annexes s'appliquent uniquement pour les établissements de moins de 11 salariés	Pas de prise en charge des frais annexes

ACTION COLLECTIVE				
Prise en charge	Public	Moins de 50 salariés en ETP		Pour les 50 salariés et plus en ETP
		Moins de 11 salariés en ETP	de 11 à 49 salariés en ETP	
	Droit à engager	3 000 €	3 000 €	3000 € sur Contribution Conventionnel (Capital Compétences)

CAPITAL COMPETENCES (CC)			
Axe 1	Actions en réseau		
	Public	Tous les salariés de droit privé exerçant dans des établissements à jour dans leur contribution Capital Compétences, quel que soit l'effectif	
	Action	Parcours de formation regroupant 2 ou plusieurs établissements d'un même bassin ou réseau sur une action sur-mesure	
	Procédure	A télécharger	
	Prise en charge	Financement auprès de l'organisme de formation uniquement pour les frais pédagogiques incluant l'ingénierie Dans la limite de 30€/heure/stagiaire au réel plafonné du coût pédagogique	
Axe 2	Formations certifiantes non éligible au CPF		
	Actions	CQP Attaché de gestion, Conduire la transformation numérique, Compétences clés du numérique, formations "Badges RH et Immobilier"	
	Public	Moins de 50 salariés en ETP	Pour les 50 salariés et plus en ETP
	Prise en charge	100% sur Capital compétences au réel plafonné du coût pédagogique	100% CC au réel plafonné du coût pédagogique
Axe 3	Actions prioritaires éligibles au CPF + Formations certifiantes managériales, Parcours VAE		
	Public	Tous les salariés de droit privé des établissements quel que soit l'effectif ayant contribués	
	Actions	CQP EVS, CQP CVS, Titre de Dirigeant, Titre de Coordinateur opérationnel, CAP AEPE, surveillant et conducteur coordinateur vie scolaire + Formations certifiantes managériales, Parcours VAE	
	Public	Moins de 50 salariés en ETP	Pour les 50 salariés et plus en ETP
	Prise en charge	Coût pédagogique uniquement : complément CPF au titre du PDC M50 et jusqu'à 2500€ plafonné au réel sur CC	Coût pédagogique uniquement jusqu'à 2500€ plafonnée au réel sur CC
Axe 4	Forfait évaluation		
	Actions	CQP EVS et CQP CVS	250 € par bloc et par stagiaire (2 fois par bloc)
		CQP Attaché de gestion	300 € par bloc et par stagiaire
		Titre de Dirigeant et Titre de Coordinateur Opérationnel	250 € par bloc et par stagiaire
		Conduire la transformation numérique	250 € pour le Jury métier / stagiaire
		Compétences clés du numérique	250 € pour le Jury métier / stagiaire
		Badges RH et IMMO	250 € pour le Jury métier / stagiaire
Axe 5	Forfait accompagnement		
	Actions	CQP EVS/CQP CVS	10H à 65€/H/stagiaire en présentiel ou distanciel

BUDGET SPECIFIQUE RPS		
Actions	Programmes validés par l'Interbranches RPS (Didacthem)	
Prise en charge	100% des coûts pédagogiques la ligne budgétaire dédié	

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION		
Public	Tous les salariés ayant ouvert leur compte CPF sur la plateforme de la Caisse des dépôts	
Actions	Les actions de formation préparant aux certifications enregistrées au RNCP ou au Répertoire spécifique.	
Abonnement CPF	Abonnement automatique du CPF directement sur la plateforme de la Caisse des dépôts Co-financement à hauteur de 3000 € pour les 7 certifications prioritaires de l'Interbranches :	
	RNCP 35431	CQP Educateur de Vie Scolaire
	RNCP 35728	CQP Coordinateur de vie scolaire
	RNCP 34698	Dirigeant des organisations éducatives scolaires et/ou de formation
	RNCP 35554	Coordinateur opérationnel dans des établissements éducatifs scolaires et/ou de formation
	RNCP 5983	Surveillant – visiteur de nuit en secteur social et médico-social
	RNCP 17163	Conducteur-e accompagnateur-e de personnes à mobilité réduite
	RNCP 28048	CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)

ALTERNANCE		
	Contrat d'apprentissage	
	Définition	Le contrat d'apprentissage relève de la formation professionnelle initiale. La formation est dispensée en CFA
	Public	Le dispositif vise les publics de 16 à 29 ans révolus (pas de limite d'âge pour les personnes handicapées).
	Contrat	Contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) ou en intérim entre un salarié et un employeur.
	Actions	Un titre ou diplôme professionnel de niveau CAP à Bac+8, inscrit au RNCP et habilité à être délivré en apprentissage.
	Prise en charge	Les coûts de formation sont financés par la taxe d'apprentissage. Prime à l'exercice de la Fonction Tutorale : 230€/mois sur 4 mois
	important	Formation pour les maîtres d'apprentissage : 14H à 15€/H/stagiaire
	Processus	Le Cerfa et les pièces obligatoires sont adressées à l'OPCO AKTO

	Contrat de professionnalisation	
	Définition	Le contrat de professionnalisation relève de la formation professionnelle continue. La formation est dispensée en Organisme de formation.
	Contrat	Un contrat de travail en CDD ou en CDI assorti d'une formation en alternance.
	Public	Le dispositif vise les publics de 16 à 25 ans révolus et les demandeurs d'emploi, etc.
	Actions	Le contrat de professionnalisation vise l'obtention d'une qualification professionnelle.
	Prise en charge	Les coûts de formation sont financés par la contribution formation professionnelle. Coût pédagogique pour les CQP de la Branche : 26€/H (forfait par Blocs d'évaluation sur CC) Coût pédagogique pour les autres certifications : 15€/H/stagiaire (forfait par Blocs d'évaluation sur CC) Prime à l'exercice de la Fonction Tutorale : 230€/mois sur 2 mois
	important	Formation pour les tuteurs : 14H à 15€/H/stagiaire Si PRODIAT : contacter AKTO

	Pro-A	
	Définition	La reconversion ou la promotion par alternance (ex-période de professionnalisation), dite Pro-A, vise à permettre au salarié de changer de métier ou de
	Public	Salariés en CDI
	Actions	Certifications éligibles, listées dans un accord de branche étendu (Accord EP en attente d'extension), Certificat CléA et Certificat CléA Numérique
	Prise en charge	CléA : 15€/H Attente de l'accord de Branche étendu pour définir niveaux de prise en charge

ES (UNIQUEMENT POUR LES M11 sur PDC M50)			
		Ile de France	Province
Prise en charge	Hébergement	70 € la nuitée	60 € la nuitée
	Restauration	20 € par repas et par jour de formation	15 € par repas et par jour de formation
	Transports	Voiture personnelle: coût trajet Lieu de travail / lieu de formation attestation employeur	
	Droit à engager	Dans la limite de 2000 € par parcours	
	Procédure	La déclaration des frais annexes se fait au moment de la demande de prise en charge <i>L'hébergement et le repas de la veille du jour de la formation ne sont pas pris en charge</i> <i>Le dîner et l'hébergement sont pris en charge si la formation se poursuit le lendemain</i> <i>Le dîner est pris en charge uniquement s'il y a hébergement</i> <i>Tous les remboursements s'effectuent sur présentation d'une facture éditée sur papier à en-tête de la structure.</i>	
<i>Il y a 3 conditions à cette prise en charge :</i>			